



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 11061

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le calcul de l'attribution de l'ISM et de l'ISP. Ce calcul est finalement l'attribution de la prime ou le refus de la totalité lorsque plus de 20 p 100 de la surface cultivée se situe en dehors du périmètre classe montagne ou piémont. Cette façon de procéder soulève depuis bien des années des réclamations. Il serait assez logique de faire ce calcul d'attribution en fonction du pourcentage de l'exploitation classée dans la zone pouvant bénéficier de la prime. C'est pourquoi il lui demande son sentiment sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution des indemnités compensatoires en zone de montagne et dans les autres zones défavorisées est soumise aux dispositions communautaires contenues dans la directive no 75-268 CEE du 28 avril 1975. Il est prévu notamment que les Etats membres sont autorisés à instituer un régime particulier d'aides à l'intérieur du périmètre des zones agricoles défavorisées. En application de cette réglementation, le décret no 77-566 du 3 juin 1977 prévoit que l'ouverture du droit à ces aides au titre d'une catégorie de zone défavorisée (montagne, piémont, zone défavorisée simple) est subordonnée à la condition que 80 p 100 de la surface agricole utile de l'exploitation soit classée dans la zone considérée. Un dispositif de nature à éviter des cloisonnements entre les zones a été mis en place. Ainsi, les exploitants qui ne peuvent prétendre à l'aide au titre d'une zone donnée en raison de ce seuil de superficie de 80 p 100 ont la possibilité d'y accéder au titre d'une zone défavorisée correspondant à un handicap moindre si leurs surfaces atteignent ce seuil dans l'ensemble des zones confondues. La règle en cause ne prive donc pas les intéressés de leur droit à une indemnité compensatoire de handicaps. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé actuellement de modifier le décret du 3 juin 1977.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11061

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1425